

Comité Syndical du 26 mars 2019

Délibération n°21/2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF et le vingt-six mars à seize heures quinze, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 11 mars 2019

Membres présents : Messieurs François Bonneau, Didier Jobit, Didier Villat, Philippe Bouty, Xavier Bonnefont, Daniel Sauvatre et Jean-François Dauré.
Mesdames Martine Pinville, Fabienne Godichaud, Jeanne Filloux, Annette Feuillade et Danielle Chauvet.

Membres absents ou excusés : Messieurs François Nebout, Samuel Cazenave, Jacques Chabot, Jérôme Sourisseau, Mathieu Hazouard, William Jacquillard et Jean-Hubert Lelièvre.
Madame Stéphanie Garcia.

Membre consultatif présent : -

Membres consultatifs absents excusés : Messieurs Daniel Braud et Andreas Koch et Mesdames Anne Frangeul et Cécile François.

Monsieur Mathieu Hazouard donne pouvoir à Madame Martine Pinville.
Monsieur Samuel Cazenave donne pouvoir à Monsieur François Bonneau.

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public – Parvis des Chais – Société Ty Breizh – Exonération de redevance

Depuis le 1^{er} juin 2013, le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis a consenti une convention d'occupation temporaire à la société TY BREIZH pour la mise à disposition d'environ 40 m² sur le parvis des Chais en vue de l'installation d'un commerce mobile et d'une terrasse, pour une redevance mensuelle de 125 € TCC [depuis le 1^{er} novembre 2016].

Par courrier du 18 février 2019, la société a informé le Pôle Image de ses difficultés économiques depuis le mois d'octobre 2018, avec l'arrêt de l'exploitation de son kiosque et la mise en cessation d'activité de l'entreprise.

Outre la demande de résiliation anticipée de la convention, TY BREIZH a donc sollicité le Pôle Image pour une annulation des redevances de janvier et de février 2019.

Afin de soutenir cette entreprise dans ses démarches de reconversion économique, je vous propose d'accéder à sa demande et de l'exonérer des redevances de janvier et de février 2019, soit un montant global de 250 € TCC.

016-251602595-20190326-DEL IB21-DE
animité (12 présents - 14 votants -

016-251602595-20190326-DEL IB21-DE
animité (12 présents - 14 votants -

- acceptent d'exonérer la société TY BREIZH des redevances pour janvier et février 2019, soit un montant total de 250 € TCC;
- autorisent monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 29 mars 2019
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 29 mars 2019
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 29 mars 2019

Signé: Le Président

François BONNEAU
Président du Pôle Image Magelis

OK